

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

### Compte-rendu

Conseil Communautaire du mardi 12 Mars 2019

Salle du Conseil, Seyssel Haute-Savoie

**Présents :** Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.

Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD

**Suppléants présents :** Anne-Laure GUILLET (en remplacement de Sylvie TARAGON).

**Pouvoirs :** Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON.

M. Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, M. Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.

**Absents :** Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN

Grégoire LAFVERGES est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu du 19 février 2019.

Le Président présente des décisions prises par lui-même :

- Décision pour la désignation du prestataire pour le marché suivant « Etude patrimoniale du centre ancien de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie »,
- Suppression de la régie créée pour l'encaissement de produits relatifs au budget Assainissement d'un montant inférieur à 15 €,
- Modification relative à l'encaissement du produit des transports scolaires – Modification de la décision n°04/2017.

Le Président propose de retirer deux délibérations relatives au développement économique concernant :

- La création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises de l'Ain,
- Délégation de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes Usse et Rhône au Département de l'Ain et autorisation de signer une convention avec le Département de l'Ain.

Les autres points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

#### Administration Générale

**Rapporteur : Joseph TRAVAIL**

#### **Rapport n°1 : Retrait de la délibération définissant l'intérêt communautaire relatif aux compétences du CIAS**

Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 7 février 2019 portant sur les opérations portées par le CIAS Usse et Rhône.

Considérant que l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales classe la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans les compétences optionnelles des Communautés de Communes, lequel précise que « lorsque la Communauté de Communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant qu'en application de ces dispositions, les Communautés de Communes qui créent un CIAS sont tenues de lui confier la gestion de l'intégralité de leurs compétences détenues en matière d'action sociale.

Le Président informe que, de par les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus, la Communauté de Communes Usse et Rhône, disposant d'un CIAS, doit transférer la totalité des compétences optionnelles relatives à l'action sociale au CIAS. Il propose au Conseil communautaire de ne pas transférer les compétences en matière de jeunesse et de petite enfance. De ce fait, il propose de retirer la délibération prise pour définir l'intérêt communautaire des compétences liées au CIAS prise le 11 décembre 2018 puis de modifier les statuts et de redéfinir l'intérêt communautaire des compétences.

**Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :**

**RETIRANT** la délibération n°CC 247/2018 du 12 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté.

**NOTIFIANT** cette décision à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### ***Rapport n°2 : Modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône***

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-17, et L5211-20,  
Vu l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,  
Vu la délibération de la CCUR n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,  
Vu la délibération de la CCUR n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,  
Vu la délibération de la CCUR n°CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modification des statuts,  
Vu la délibération de la CCUR n°CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modification des statuts,  
Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées,  
Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant approbation de la modification n°3 des statuts,  
Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,  
Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant qu'il convient de modifier les statuts pour les mettre à jour au regard de la réglementation et des projets engagés par la CC Usse et Rhône.

Considérant que la présente délibération se fonde sur les statuts approuvés par délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 et approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 18 février 2019.

Considérant que les dispositions de l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles précisent que lorsqu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lui sont transféré de plein droit.

Considérant que, de ce fait, l'ensemble des compétences optionnelles en matière d'action sociale est transféré de plein droit au CIAS mais qu'il convient que la CC Usse et Rhône conserve la gestion des actions relatives à la petite enfance et à la jeunesse et qu'il faut, par conséquent, les basculer dans les compétences facultatives.

Considérant que les dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent qu'il existe bien une notion d'intérêt communautaire rattachée à la compétence de l'aménagement de l'espace et que l'intitulé exact de la compétence assainissement est « assainissement des eaux usées »,

Considérant que la CC Usse et Rhône souhaite avoir la compétence pour aménager et entretenir les véloroutes V62 et ViaRhona.

Considérant que la CC Usse et Rhône souhaite prendre en charge, au titre de sa compétence tourisme, l'entretien des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

Le Président propose de modifier les statuts communautaires prenant en compte ce qui suit :

- 1- Compétences obligatoires :
  - **Modification de l'article 4-2-1**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire comprenant notamment la création et réalisation de zones d'aménagement concerté nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, la définition et la mise en œuvre d'une politique de réserves foncières pour la mise en œuvre des compétences communautaires, la réalisation et animation d'un système d'informatisation géographique d'intérêt communautaire.
- Rédaction proposée : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire  
*Les points supprimés feront l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence 4-2-1 relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*
- **Suppression de l'article 4-2-4**
  - Élaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement et d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées. *Cet article fera l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence 4-2-1 relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*
- **Suppression de l'article 4-2-5**
  - Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET). *Il s'agit d'une compétence obligatoire distincte de celle de l'aménagement de l'espace communautaire. Suppression proposée de cet article en vue d'une création d'un nouvel article 4-8.*
- **Modification de l'article 4-6-1 : Assainissement**
  - Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Assainissement collectif et assainissement non collectif et eaux pluviales dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.
  - Rédaction proposée : Assainissement des eaux usées, recouvrant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.
- **Modification de l'article 4-7-1 : Eau**
  - Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Eau, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivant du CGCT.
  - Rédaction proposée : Eau, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en cas de minorité de blocage au transfert formée dans les conditions définies à l'article premier de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes.
- **Création de l'article 4-8-1**
  - Rédaction proposée : Élaboration, révision et suivi du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET).

## 2- Compétences optionnelles :

- **Modification de l'article 5-1-1 : Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie :**
  - Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :  
**Article 5-1-1** : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.
  - Rédaction proposée :  
**Article 5-1-1** : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire.
- **Modification de l'article 5-1-2 : Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie :**
  - Rédaction proposée :  
**Article 5-1-2** : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.
- **Modification de l'article 5-2 : Action sociale :**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :  
**Article 5-2 :** Action sociale, enfance et jeunesse d'intérêt communautaire.
- Rédaction proposée :  
**Article 5-2 :** Action sociale d'intérêt communautaire.
- **Modification de l'article 5-2 : Action sociale :**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :  
**Article 5-2-1 :** Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.  
**Article 5-2-2 :** Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles.  
**Article 5-2-3 :** Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.  
**Article 5-2-4 :** Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.
- Rédaction proposée :  
La compétence est confiée à un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.
- **Ajout de l'article 5-6-1 : Assainissement**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Assainissement collectif et assainissement non collectif et eaux pluviales dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT
- Rédaction proposée :  
Assainissement des eaux usées, recouvrant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.  
*Il est indiqué que la compétence fait actuellement partie des compétences facultatives mais qu'il s'agit d'une erreur matérielle puisque la compétence assainissement est actuellement considérée comme une compétence optionnelle.*

### 3- Compétences facultatives :

- **Modification de l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :  
**Article 6-3-1 :** Entretien, fonctionnement, gestion de la zone de loisirs à la Semine.
- Rédaction proposée :  
**Article 6-3-1 :** Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs à la Semine.
- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :**
- Rédaction proposée :  
**Article 6-3-9 :** Aménagement et gestion des itinéraires cyclables de la ViaRhona et de la véloroute V62.
- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :**
- Rédaction proposée :  
**Article 6-3-10 :** Gestion des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.
- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6-7 : En matière d'énergies :**
- Rédaction proposée :  
**Article 6-7-1 :** Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz : participation à la création, l'extension et l'entretien de réseaux de transport de gaz.
- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6 relatif aux compétences facultatives :**
- Rédaction proposée :  
**Article 6-8 :** Enfance et jeunesse  
**Article 6-8-1 :** Études, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels sis dans le site de la Croisée, locaux de la Maison de Vie 1 (Semine), à Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Minzier ; les actions de garderie itinérante sur le territoire ; ainsi que la création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal.  
**Article 6-8-2 :** Étude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy, Minzier, Clarafond-Arcine et Franclens.

Le Président indique que le Conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences. Il précise que les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Il souligne que les préfets de Haute-Savoie et de l'Ain prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral approuvant les nouveaux statuts.

Il est indiqué que la concession d'électricité doit être retirée. Le Président propose d'acter ce retrait de la notion « électrique ». Il est indiqué que la Communauté de Communes ne peut pas prendre la compétence en matière de gaz. Il est indiqué qu'il faut se cantonner à la participation au financement du réseau.

Il est demandé que soit rédigé la participation financière à la construction du réseau de gaz sur le territoire d'Usses et Rhône.

Il est conseillé de passer par une délibération pour permettre à la CC Usses et Rhône de participer. Il est proposé d'associer le projet au développement économique.

L'article 6-7 en référence à l'énergie, dont l'article 6-7-1, est supprimé. Accord du Conseil communautaire.

Il est demandé de reformuler le libellé de l'article 6-8-1 relatif à la petite enfance, de la manière suivante : « Études, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels sis dans le site de la Croisée, locaux de la Maison de Vie 1 (Semine), à Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Minzier ; les actions de garderie itinérante sur le territoire ; ainsi que la création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal ». Accord du Conseil communautaire.

#### **Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT**, conformément aux articles L5211-17 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la convocation, **AUTORISANT** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres, et à saisir ensuite Messieurs les Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, aux fins qu'ils approuvent, par arrêté inter préfectoral, les nouveaux statuts de la CCUR.

**NOTIFIANT** la présente délibération aux Préfectures de Haute-Savoie et de l'Ain.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la trésorerie de Frangy – Seyssel.

**NOTIFIANT** la présente délibération aux communes membres de la CC Usses et Rhône.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Rapport n°3 : Définition de l'intérêt communautaire**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5211-41-3 III,

Vu l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 13 décembre 2016 approuvant la création, par fusion des trois communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSES, de la communauté de communes du 16 décembre 2016 n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0091,

Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant approbation de la modification n°3 des statuts,

Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 118/2018 du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 23/2019 du 12 mars 2019 annulant la définition de l'intérêt communautaire relative à l'action sociale et au centre intercommunal d'actions sociales.

Vu la délibération n°CC 24/2019 du 12 mars 2019 portant modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes a défini l'intérêt communautaire des compétences de la CC Usse et Rhône par délibérations en date du 26 octobre 2017, 12 décembre 2017, 10 avril 2018 et 12 juin 2018. Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire de la compétence relative à l'aménagement de l'espace communautaire, suite à la modification n°4 des statuts.

Considérant qu'il convient de revoir la rédaction de la notion d'intérêt communautaire relative à l'action sociale et au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Considérant qu'il ne peut être défini de notion d'intérêt communautaire à des compétences facultatives.

Le Président propose de définir l'intérêt communautaire de la compétence relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Compétence obligatoire :
  - o Article 4-2-1 : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
    - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté nécessaires à l'exercice des compétences communautaires,
    - Définition et la mise en œuvre d'une politique de réserves foncières pour la mise en œuvre des compétences communautaires,
    - Réalisation et animation d'un système d'informatisation géographique d'intérêt communautaire,
    - Élaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement et d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées.

Il précise que la compétence programme local de l'habitat est, pour être conformé à la réglementation, une définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle inscrite à l'article 5-1 « politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie ».

- o Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire :
  - Le programme local de l'habitat.

Puis, il propose, afin de prendre en compte les dispositions de l'article 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles, de définir l'intérêt communautaire de la compétence relative à l'action sociale d'intérêt communautaire :

- Compétences optionnelles :
  - o Article 5-2 : Action sociale d'intérêt communautaire :
    - Étude, construction et gestion de l'EHPAD du Val des Usse ainsi que de tout nouvel EHPAD,
    - Octroi de subventions en faveur des associations d'aide à la personne ou à caractère social.

Enfin, il propose que soient rattachées les notions d'intérêt communautaire relatives à la compétence facultative définie par l'article 6-3-1 « Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs à la Semine » à la compétence optionnelle définie par l'article 5-3-1 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » car il n'est pas permis de définir un intérêt communautaire pour les compétences facultatives. Il propose donc de définir l'intérêt communautaire pour les cas suivants :

- Compétences optionnelles :
  - o Article 5-3-1 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » :
    - Piscine de la Semine,
    - Gymnase de la Semine,
    - Terrain de tennis couvert de la Semine.

Le Président propose que l'intérêt communautaire de ces compétences soit soumis au vote des Conseillers communautaires.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉFINISSANT** l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

Au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace d'intérêt communautaire » :

- Article 4-2-1 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
  - o Est d'intérêt communautaire la création et réalisation de zones d'aménagement concerté nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.
    - Vote :
      - Pour : 33
      - Abstention : 0
      - Contre : 0
  - o Est d'intérêt communautaire la définition et la mise en œuvre d'une politique de réserves foncières pour la mise en œuvre des compétences communautaires.
    - Vote :
      - Pour : 33
      - Abstention : 0
      - Contre : 0
  - o Est d'intérêt communautaire la réalisation et animation d'un système d'informatisation géographique d'intérêt communautaire.
    - Vote :
      - Pour : 33
      - Abstention : 0
      - Contre : 0
  - o Est d'intérêt communautaire l'élaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement et d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées.
    - Vote :
      - Pour : 33
      - Abstention : 0
      - Contre : 0

Au titre de la compétence optionnelle « politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie » :

- Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire.
  - o Est d'intérêt communautaire le programme local de l'habitat.
    - Vote :
      - Pour : 33
      - Abstention : 0
      - Contre : 0

Au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » :

- Article 5-2 : Action sociale d'intérêt communautaire :
  - o Est d'intérêt communautaire l'étude, construction et gestion de l'EHPAD du Val des Ussets ainsi que de tout nouvel EHPAD.
    - Vote :
      - Pour : 33
      - Abstention : 0
      - Contre : 0
  - o Est d'intérêt communautaire l'octroi de subventions en faveur des associations d'aide à la personne ou à caractère social.
    - Vote :
      - Pour : 33
      - Abstention : 0
      - Contre : 0

**RATTACHANT** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative définie initialement à l'article 6-3-1 « Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs à la Semine » pour la piscine, le gymnase,

le terrain de tennis couverts, à la compétence optionnelle définie à l'article 5-3-1 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

- Au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » :
  - o Est d'intérêt communautaire la piscine de la Semine.
    - Vote :
      - Pour : 33
      - Abstention : 0
      - Contre : 0
  
- Au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » :
  - o Est d'intérêt communautaire le gymnase de la Semine.
    - Vote :
      - Pour : 33
      - Abstention : 0
      - Contre : 0
  
- Au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » :
  - o Est d'intérêt communautaire le terrain de tennis couvert de la Semine.
    - Vote :
      - Pour : 33
      - Abstention : 0
      - Contre : 0

**DÉCIDANT** que, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire, la présente délibération complète les dispositions des délibérations ayant précédemment définies l'intérêt communautaire de la CC Usse et Rhône tel qu'annexé à la présente délibération.

**PROPOSANT** que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres de la communauté.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Préfet de Haute-Savoie.

**AUTORISANT** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Rapport n°4 : Contrat de ruralité – Convention 2019**

Vu le contrat de ruralité signé le 23 mars 2017,

Vu la délibération n°CC 58/2017 du 14 mars 2017 portant adoption du contrat de ruralité,

Vu la délibération n°CC 196/2017 du 16 mai 2017 indiquant les projets soutenus pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°CC 146/2018 du 24 juillet 2018 portant avenant n°1 au contrat de ruralité,

Vu la délibération n°CC 147/2018 du 24 juillet 2018 indiquant les projets soutenus pour l'exercice 2018.

Considérant que le contrat de ruralité a fait l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire par délibération n° CC 58/2017 du 14 mars 2017 et qu'une délibération a été prise pour proposer des projets à financer pour 2018, sur la base d'une enveloppe annuelle de 358 000 €,

Considérant que la Conférence des financeurs (État, CCUR, CD 01, CD 74, CA ARA, CAF, MSA, Chambres consulaires, CNR, etc.) s'est tenue le 7 février 2019 pour finaliser la maquette financière du contrat.

Le Président propose de flécher les projets suivants, validés lors de la Conférence des financeurs :

PROJETS	COÛT HT	CD 74	Conseil Régional	C. Ruralité	Soutien État <sup>1</sup>	Soutien total
				FSIL		
Faciliter l'accès aux soins	866 550 €	100 000 €	200 000 €	158 200 €	18 %	53 %
Réhabilitation du bâtiment de la base nautique de Seyssel	1 000 000 €	100 000 €	350 000 €	180 000 €	15 %	63 %

<sup>1</sup> Soutien de l'État hors Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie et hors Contrat de ruralité.

Extension de la salle commune de la Maison de Vie 1 de la Semine (*)	66 000 €	/	/	19 800 €	30 %	80 %
	<b>1 932 550 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>358 000 €</b>	<b>18,5 %</b>	<b>59,0 %</b>

(\*) La SEMCODA participa à hauteur de 50 % du montant des travaux HT.

Il est demandé ce qui va être fait sur la base nautique pour 1 000 000 €.

Il est répondu qu'il s'agit d'une estimation sur la requalification de la base nautique de Seyssel.

Il est expliqué que l'estimation s'est faite sur la base de 800 000 € pour augmenter le taux de subvention car si les facturations n'atteignent pas 1 000 000 €, les montants des subventions seront revus à la baisse. Il est acté de proposer 800 000 € en montant global en lieu et place du million d'euros.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** les projets proposés ci-dessus au titre du Contrat de ruralité pour 2019,

**NOTIFIANT** à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ces projets au titre du Contrat de ruralité – FSIL.

Délibération approuvée à 32 voix Pour et 1 Abstention.

## Ressources Humaines

**Rapporteur : Joseph TRAVAIL**

### **Rapport n°5 : Création de poste de conducteur de travaux pour accroissement d'activité**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison des nombreux projets d'infrastructures de la collectivité dans les domaines de la petite enfance, du social, de l'environnement, du tourisme, de l'économie, du sport, du fonctionnement des services, il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Il est indiqué qu'il sera plus difficile de recruter avec un contrat d'un an. Il est répondu qu'il est décidé de ne pas charger la Communauté de Communes d'ici les élections.

Il est demandé s'il n'y a pas d'autres démarches administratives à effectuer. Il est répondu que ce type de poste, pour surcroît d'activité, ne nécessite pas de délibération pour modifier le tableau des emplois non permanents

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT de créer un emploi** pour accroissement temporaire d'activité au pôle bâtiments – services techniques, **de chargé de conduite de travaux d'infrastructures**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, pour une durée d'un an, dont les missions seront les suivantes :

- **Suivi technique, administratif des principaux projets portés par la CC Usse et Rhône nécessitant des travaux :**
  - **BÂTIMENTS :**
    - Bâtiment omnisport à la Semine
    - Réfection du sol du gymnase de la Semine
    - Bâtiment technique de la Semine
    - Gymnase à Frangy
    - Piscine de la Semine
    - Vidéosurveillance sites de la Croisée
  - **ÉCONOMIE :**

- Véloroute V62
- Véloroute : gaz
- PETITE ENFANCE :
  - Extension du multi-accueil à Frangy
  - Travaux d'amélioration du multi-accueil à Seyssel Ain
  - Création d'un multi-accueil et d'un RAM à Seyssel
- ENVIRONNEMENT :
  - Déchetterie à Frangy
- SOCIAL :
  - Maisons de vie 1 et 2 : liens avec les professionnels, travaux divers, réparations...
  - Maison de vie 1 : travaux cabinet kiné
- TOURISME :
  - Aire de Camping-car à Seyssel
  - Parking de Sur Lyand à Corbonod
  - Réhabilitation de la ViaRhona à Seyssel
  - Réhabilitation du bâtiment Prolynx et de la base de loisirs
  - Travaux et réparations sur la base de loisirs
- *Suivi des travaux sur les bâtiments techniques et administratifs de la CC Usse et Rhône (bâtiments technique et administratif de la Semine, gymnase, piscine, voirie intercommunale, maisons de vie, bâtiment Jean XXIII à Frangy, bâtiments des multi-accueils à Frangy, Semine et Seyssel 01)*
- *Gestion administrative de la commission Bâtiments – Services techniques, en lien avec le Vice-président délégué*

**PRECISANT** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.

**DECIDANT** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 499 et l'IB 563, avec la possibilité d'attribuer un régime indemnitaire, selon expérience.

**HABILITANT** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 1 an sur une même période de 18 mois consécutifs).

**DISANT** que les crédits seront prévus au budget 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### ***Rapport n°6 : Rapport 2018 d'égalité entre femmes et hommes***

Vu la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle,

Vu la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes.

Considérant que la population totale de la CC Usse et Rhône est de 20 845 habitants et que la population municipale est de 20 326 habitants (INSEE, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Considérant que le rapport d'égalité entre femmes et hommes a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2019 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu.

Considérant que ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale,

2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Le Président présente le rapport 2018 portant sur l'égalité entre femmes et hommes. Il indique qu'il convient de le présenter pour le budget 2019.

Il est demandé si cette tâche était obligatoire. Il est répondu qu'elle l'est dans la mesure où la Communauté de Communes compte plus de 20 000 habitants et que c'est nécessaire pour voter des budgets.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le rapport 2018 sur l'égalité entre femmes et hommes à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

**JOIGNANT** le rapport à la présente délibération.

**NOTIFIANT** le rapport à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

---

**Finances**

**Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD**

**Rapport n°7 : Vote des comptes de gestion 2018**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le compte de gestion 2018 du Budget Principal de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité..

**APPROUVANT** le compte de gestion 2018 du **Budget ADS** de la CCUR

Délibération approuvée à l'unanimité.

**APPROUVANT** le compte de gestion 2018 du **Budget Zone de Loisirs** de la CCUR

Délibération approuvée à l'unanimité.

**APPROUVANT** le compte de gestion 2018 du **Budget Maison de Vie** de la CCUR

Délibération approuvée à l'unanimité.

**APPROUVANT** le compte de gestion 2018 du Budget Port de Gallatin de la CCUR

Délibération approuvée à l'unanimité.

**APPROUVANT** le compte de gestion 2018 du Budget Transports Scolaires de la CCUR

Délibération approuvée à l'unanimité.

**APPROUVANT** le compte de gestion 2018 du Budget ZAE Chambarin Anglefort de la CCUR

Délibération approuvée à l'unanimité.

**APPROUVANT** le compte de gestion 2018 du Budget ZAE Maboez Corbonod de la CCUR

Délibération approuvée à l'unanimité.

**APPROUVANT** le compte de gestion 2018 du Budget ZAE Vieux Moulin Serrasson de la CCUR

Délibération approuvée à l'unanimité.

**APPROUVANT** le compte de gestion 2018 du Budget ZAC I de la Semine de la CCUR

Délibération approuvée à l'unanimité.

**APPROUVANT** le compte de gestion 2018 du Budget ZAC II de la Semine de la CCUR

Délibération approuvée à l'unanimité.

**APPROUVANT** le compte de gestion 2018 du Budget ZAC III de la Semine de la CCUR

Délibération approuvée à l'unanimité.

***Rapport n°8 : Approbation du Compte de gestion 2018 - Budget Annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône***

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle l'observation suivante relative à la tenue des comptes :

Le résultat N-1 est différent de celui donné par la CCUR car il ne prend pas en compte les écritures d'intégration du budget SPANC intégré au 1.01.2018 dans le budget assainissement soit

- Section de fonctionnement : 404 408.79 contre 429 641.16 chiffre de la CCUR
- Section d'investissement : 762 967.96 contre 763 935.44 chiffre de la CCUR.

**En conséquence de quoi, le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VOTANT** le compte de gestion 2018 du Budget annexe Assainissement de la CCUR en discordance avec le compte administratif.

**Rapport n°9 : Vote des comptes administratif 2018**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Jean Yves Mâchard, vice-président, Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Paul Rannard, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>BUDGET Principal</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>A + C</b>	<b>B + D</b>
Résultats reportés		1 762 236.75		118 390.64		1 880 627.39
Opérations de l'exercice	6 909 274.62	6 848 258.00	617 033.70	606 606.13	7 526 308.32	7 454 864.13
<b>TOTAUX</b>	<b>6 909 274.62</b>	<b>8 610 494.75</b>	<b>617 033.70</b>	<b>724 996.77</b>	<b>7 526 308.32</b>	<b>9 335 491.52</b>
Résultats de clôture	61 016.62		10 427.57		71 444.19	
Restes à réaliser	0.00	0.00	465 433.58	522 092.00	465 433.58	522 092.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 909 274.62</b>	<b>8 610 494.75</b>	<b>617 033.70</b>	<b>724 996.77</b>	<b>7 526 308.32</b>	<b>9 335 491.52</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 701 220.13</b>		<b>107 963.07</b>		<b>1 809 183.20</b>
<b>BUDGET Annexe A.D.S.</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>A + C</b>	<b>B + D</b>
Résultats reportés		9 770.99				9 770.99
Opérations de l'exercice	123 686.35	134 907.75	0.00	0.00	123 686.35	134 907.75
<b>TOTAUX</b>	<b>123 686.35</b>	<b>144 672.72</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>123 686.35</b>	<b>144 672.72</b>
Résultats de clôture		11 215.38				11 215.38
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>123 686.35</b>	<b>144 672.72</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>123 686.35</b>	<b>144 672.72</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>20 986.37</b>				<b>20 986.37</b>
<b>BUDGET Annexe Zone de Loisirs</b>						
Résultats reportés			132 644.26		132 644.26	0.00
Opérations de l'exercice	165 806.54	665 696.11	769 942.72	285 347.39	935 749.26	951 043.50
<b>TOTAUX</b>	<b>165 806.54</b>	<b>665 696.11</b>	<b>902 486.98</b>	<b>285 347.39</b>	<b>1 068 393.52</b>	<b>951 043.50</b>
Résultats de clôture		499 889.57	484 595.33		484 595.33	499 889.57
Restes à réaliser			17 383.49	58 175.00	17 383.49	57 175.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>165 806.54</b>	<b>665 696.11</b>	<b>902 486.98</b>	<b>285 347.39</b>	<b>1 068 393.52</b>	<b>951 043.50</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>499 889.57</b>	<b>617 239.59</b>		<b>17 350.02</b>	
<b>BUDGET Annexe Port de Gallatin</b>						
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	30 482.31	58 852.42	11 506.00	22 709.51	41 988.31	81 561.93
<b>TOTAUX</b>	<b>30 482.31</b>	<b>58 852.42</b>	<b>11 506.00</b>	<b>22 709.51</b>	<b>41 988.31</b>	<b>81 561.93</b>
Résultats de clôture		28 370.11		11 203.51		39 573.62
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>30 482.31</b>	<b>58 852.42</b>	<b>11 506.00</b>	<b>22 709.51</b>	<b>41 988.31</b>	<b>81 561.93</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>28 370.11</b>		<b>11 203.51</b>		<b>39 573.62</b>

**BUDGET Annexe Transports scolaires**

Résultats reportés	0.00	2 623.09
Opérations de l'exercice	1 665 643.60	1 653 951.26
<b>TOTAUX</b>	<b>1 665 643.60</b>	<b>1 656 573.35</b>
Résultats de clôture	11 692.34	
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 665 643.60</b>	<b>1 665 573.35</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>929.75</b>	

	0.00	7 675.42
	0.00	2 589.21
	<b>0.00</b>	<b>10 264.63</b>
		2 589.21
	0.00	0.00
	<b>0.00</b>	<b>10 264.63</b>
		<b>10 264.63</b>

	0.00	10 298.51
	1 665 643.60	1 656 540.47
	<b>1 665 643.60</b>	<b>1 666 838.98</b>
	9 103.13	
	0.00	0.00
	<b>1 665 643.60</b>	<b>1 666 838.98</b>
		<b>1 195.38</b>

**BUDGET Annexe ZAE Chambarin (Anglefort)**

Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	2 550.00	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 550.00</b>	<b>0.00</b>
Résultats de clôture	2 550.00	
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 550.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>2 550.00</b>	

	0.00	0.00
	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	0.00	0.00
	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

	2 550.00	0.00
	<b>2 550.00</b>	<b>0.00</b>
	2 550.00	
	0.00	0.00
	<b>2 550.00</b>	

**BUDGET Annexe ZAE Maboez (Corbonod)**

Résultats reportés		275 327.17
Opérations de l'exercice	500 940.07	76 328.00
<b>TOTAUX</b>	<b>500 940.07</b>	<b>351 655.17</b>
Résultats de clôture	424 612.07	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>500 940.07</b>	<b>351 655.17</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>149 284.90</b>	

		0.00
	0.00	11 672.83
	<b>0.00</b>	<b>11 672.83</b>
	0.00	11 672.83
	0.00	0.00
	<b>0.00</b>	<b>11 672.83</b>
		<b>11 672.83</b>

		275 327.17
	500 940.07	88 000.83
	<b>500 940.07</b>	<b>363 328.00</b>
	412 939.24	
	0.00	0.00
	<b>500 940.07</b>	<b>363 328.00</b>
		<b>137 612.07</b>

**BUDGET Annexe ZAE Vx Moulin-Serrasson**

Résultats reportés		628 762.68
Opérations de l'exercice	960 366.84	896 471.44
<b>TOTAUX</b>	<b>960 366.84</b>	<b>1 525 234.12</b>
Résultats de clôture	63 895.40	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>960 366.84</b>	<b>1 525 234.12</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>564 867.28</b>

		86 089.35
	896 471.44	896 132.44
	<b>896 471.44</b>	<b>982 221.79</b>
	339.00	
	0.00	0.00
	<b>896 471.44</b>	<b>982 221.79</b>
		<b>85 750.35</b>

		714 852.03
	1 856 838.28	1 792 603.88
	<b>1 856 838.28</b>	<b>2 507 455.91</b>
	64 234.40	
	0.00	0.00
	<b>1 856 838.28</b>	<b>2 507 455.91</b>
		<b>650 617.63</b>

**BUDGET Annexe ZAC I de la Semine**

Résultats reportés		841.66
Opérations de l'exercice	2 195.19	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 195.19</b>	<b>841.66</b>
Résultats de clôture	2 195.19	
Restes à réaliser	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 195.19</b>	<b>841.66</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 353.53</b>	

		322 917.10
	4 368.00	4 002.86
	<b>4 368.00</b>	<b>326 916.96</b>
	365.14	
	0.00	0.00
	<b>4 368.00</b>	<b>326 916.96</b>
		<b>322 548.96</b>

		323 758.76
	6 530.19	4 002.86
	<b>6 563.19</b>	<b>327 761.62</b>
	2 560.33	0.00
	0.00	0.00
	<b>6 563.19</b>	<b>327 761.62</b>
		<b>321 198.43</b>

**BUDGET Annexe ZAC II de la Semine**

Résultats reportés		426 601.99
Opérations de l'exercice	81 351.80	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>81 351.80</b>	<b>426 601.99</b>

		8 273.53
	28 359.80	79 139.42
	<b>28 359.80</b>	<b>87 412.95</b>

		434 875.52
	109 711.60	79 139.42
	<b>109 711.60</b>	<b>514 014.94</b>

Résultats de clôture	81 351.80			50 779.62	81 351.80	50 779.62
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>81 351.80</b>	<b>426 601.99</b>	<b>28 359.80</b>	<b>87 412.62</b>	<b>109 711.60</b>	<b>514 014.94</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>345 250.19</b>		<b>59 053.15</b>		<b>404 303.34</b>
<b>BUDGET Annexe ZAC III de la Semine</b>						
Résultats reportés		313 849.77		363 782.30	0.00	677 632.07
Opérations de l'exercice	267 934.33	312 837.34	371 772.16	241 718.26	639 706.49	554 555.60
<b>TOTAUX</b>	<b>267 934.33</b>	<b>626 687.11</b>	<b>371 772.16</b>	<b>605 500.56</b>	<b>639 706.49</b>	<b>1 232 187.67</b>
Résultats de clôture		44 903.01	130 053.90		130 053.90	44 903.01
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>267 934.33</b>	<b>626 687.11</b>	<b>371 772.16</b>	<b>605 500.56</b>	<b>639 706.49</b>	<b>1 232 187.67</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>358 752.78</b>		<b>233 778.40</b>		<b>592 481.18</b>

Le Président quitte la séance au moment du vote.

Il est indiqué qu'il aurait été préférable d'obtenir un détail par article avec les vues de résultats (observation déjà faite en 2018 pour les CA 2017). Il est précisé que ces comptes ont été pointés avec les services de la trésorerie et qu'ils coïncident sauf pour le budget annexe assainissement.

Il est répondu que cette remarque devra être prise en compte pour l'avenir.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**CONSTATANT**, pour, chacun des budgets ainsi présentés, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRÊTANT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOPTANT** à l'unanimité des voix les présents comptes administratifs pour l'exercice 2018

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Rapport n°10 : Affectation des résultats 2018**

Vu les délibérations du 12/03/2019

N°29/2019 à N°41/2019 approuvant les comptes de gestions 2018

N°42/2019 approuvant le compte administratif 2018

Le Vice-Président, Jean Yves Mâchard, propose d'affecter ces excédents de fonctionnement 2018 sur les différents budgets 2019

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**CONSTATANT ET DECIDANT d'affecter en 2019 ces résultats de fonctionnement 2018 comme suit**

**Budget Principal de la C.C. Usses et Rhône 1 701 220.13**

*Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 61 016.62€,*

*excédent global (2017 & 2018)*

→En fonctionnement à l'article 002 recettes « résultat de fonctionnement reporté »

**Budgets Annexes :**

**ADS 20 986.37**

*Pour mémoire : Excédent de clôture sur 2018 : 11 215.38*

*Excédent global (2017 & 2018)*

En fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement

**ZAC de la croisée/Semine - 1 353.53**

*Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 2 195.19*

Déficit global (2017 & 2018)

→ en fonctionnement à l'article 002 en dépenses « résultat de fonctionnement reporté »

ZAC II de la croisée /Semine      **345 250.19**

Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 81 351.80

excédent global (2017 & 2018)

→ en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

ZAC III de la croisée /Semine      **358 752.78**

Pour mémoire : Excédent de clôture sur 2018 : 44 903.01

Excédent global (2017 & 2018)

→ en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

ZAE Vx Moulin Serrasson      **564 867.28**

Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 63 895.40

Excédent global (2017 & 2018)

→ en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

ZAE Maboez (Corbonod)      **- 149 284.90**

Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 424 612.07

Déficit global (2017 & 2018)

→ en fonctionnement à l'article 002 en dépenses « résultat de fonctionnement »

ZAE Chambarin (Anqlefort)      **- 2 550.00**

Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 2 550.00

Pas de reprise antérieure, nouveau budget

→ en fonctionnement à l'article 002 en dépenses « résultat de fonctionnement »

Port de Gallatin      **28 370.11**

Pour mémoire : Excédent de clôture sur 2018 : 28 370.11

Pas de reprise antérieure, nouveau budget

→ en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

Maison de vie      **12 508.79**

Pour mémoire : excédent de clôture sur 2018 : 12 508.79

Pas de reprise antérieure

→ en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

Transports scolaires      **- 9 069.25**

Pour mémoire : déficit de clôture sur 2018 : 11 692.34

Déficit global (2017 & 2018)

→ en fonctionnement à l'article 002 en dépenses « résultat de fonctionnement »

Zone de Loisirs      **499 889.57**

Pour mémoire : excédent de clôture sur 2018 : 499 889.57

Pas de reprise antérieure sur 2017

→ **En investissement** compte 1068 recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin de financer le déficit d'investissement de clôture

Assainissement      **671 513,79**

Pour mémoire : excédent de clôture sur 2018 : 241 872.63

Excédent global (2017 & 2018)

→ **En investissement** compte 1068 recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin de financer le déficit d'investissement de clôture et une partie des restes à réaliser

Détail des calculs :

Budget Principal	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	AFFECTATION A VOTER
------------------	----------	----------	---------------------	--------------	-----------------	-------------------	---------------------

Fonctionnement	6 909 274,62	6 848 258,00	-61 016,62	1 762 236,75	1 701 220,13		F	1 701 220,13
Investissement	617 033,70	606 606,13	-10 427,57	118 390,64	107 963,07	465 433,58	I	
restes à encaisser						522 092,00		
<b>résultat de fonctionnement de 1 701 220,13 à affecter en fonctionnement</b>								
<b>Budget Annexe A.D.S</b>	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	123 686,35	134 901,73	11 215,38	9 770,99	20 986,37	0,00	F	20 986,37
Investissement	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	I	
<b>résultat de fonctionnement de 20 986,37 à affecter en fonctionnement</b>								
<b>Budget A. ZAC La croisée/Semine</b>	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	2 195,19	0,00	-2 195,19	841,66	-1 353,53		F	-1 353,53
Investissement	4 368,00	4 002,86	-365,14	322 917,10	322 551,96		I	
<b>résultat de fonctionnement déficitaire de 1 353,53</b>								
<b>Budget A. ZAC II La croisée/Semine</b>	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	81 351,80	0,00	-81 351,80	426 601,99	345 250,19		F	345 250,19
Investissement	28 359,80	79 139,42	50 779,62	8 273,53	59 053,15	0,00	I	
<b>résultat de fonctionnement de 345 250,19</b>								
<b>Budget A. ZAC III La croisée/Semine</b>	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	267 934,33	312 837,34	44 903,01	313 849,77	358 752,78		F	358 752,78
Investissement	371 772,16	241 718,26	-130 053,90	363 782,30	233 728,40	0,00	I	
<b>résultat de fonctionnement de 358 752,78</b>								
<b>Budget A. ZAC Vx Moulins Serrasson</b>	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	960 366,84	896 471,44	-63 895,40	628 762,68	564 867,28		F	564 867,28
Investissement	896 471,44	896 132,44	-339,00	86 089,35	85 750,35	0,00	I	
<b>résultat de fonctionnement de 564 867,28</b>								
<b>Budget A. ZAE de Maboez (Corbonod)</b>	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	500 940,07	76 328,00	-424 612,07	275 327,17	-149 284,90		F	-149 284,90
Investissement		11 672,83	11 672,83		11 672,83		I	
<b>résultat de fonctionnement déficitaire de 149 284,90</b>								
<b>Budget A. ZAE de Chambarin Anglefort</b>	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		

Fonctionnement	2 550,00	0,00	-2 550,00		-2 550,00		F	-2 550,00
Investissement	0,00	0,00	0,00		0,00		I	
<b>résultat de fonctionnement déficitaire de 2 550,00</b>								
<b>Budget annexe Port de Galatin</b>	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	30 482,31	58 852,42	<b>28 370,11</b>	0,00	<b>28 370,11</b>		F	<b>28 370,11</b>
Investissement	11 506,00	22 709,51	<b>11 203,51</b>	0,00	<b>11 203,51</b>	0,00	I	
<b>résultat de fonctionnement de 28 370,11 à laisser en fonctionnement</b>								
<b>Budget Annexe maison de vie</b>	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	505 998,54	518 507,33	<b>12 508,79</b>	0,00	<b>12 508,79</b>		F	<b>12 508,79</b>
Investissement	616 189,50	651 280,39	<b>35 090,89</b>	-167 922,68	<b>-132 831,79</b>	3 207,90	I	
						reste à encaisser		191 352,00
<b>résultat de fonctionnement de 12 508,79 à affecter en fonctionnement</b>								
<b>Budget Annexe Transport Scolaire</b>	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	1 665 643,60	1 653 951,26	<b>-11 692,34</b>	2 623,09	<b>-9 069,25</b>		F	<b>-9 069,25</b>
Investissement	0,00	2 589,21	<b>2 589,21</b>	7 675,42	<b>10 264,63</b>	0,00	I	
<b>résultat de fonctionnement déficitaire donc à laisser en fonctionnement</b>								
<b>Budget Annexe Zone de loisirs</b>	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	165 806,54	665 696,11	<b>499 889,57</b>	0,00	<b>499 889,57</b>		F	
Investissement	769 942,72	285 347,39	<b>-484 595,33</b>	-132 644,26	<b>-617 239,59</b>	17 383,49	I	<b>499 889,57</b>
						restes à encaisser		58 175,00
<b>résultat de fonctionnement de 499 889,57 affecter en investissement pour couvrir le déficit d'invest</b>								
<b>Budget Annexe Assainissement</b>	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	2 515 508,74	2 757 381,37	<b>241 872,63</b>	429 641,16	<b>671 513,79</b>		F	
Investissement	3 399 111,64	2 296 951,82	<b>-1 102 159,82</b>	763 935,44	<b>-338 224,38</b>	1 788 812,15	I	<b>671 513,79</b>
						restes à encaisser		1 276 314,00
<b>résultat de fonctionnement de 671 513,79 à affecter en investissement pour couvrir le déficit et une partie des R à R</b>								

Délibération approuvée à l'unanimité.

### Rapport n°11 : Vote des Budgets primitif 2019

#### Budget Principal

VU - le code Général des Collectivités Territoriales

- la délibération N°02/2019 en date du 15.01.2019 prenant acte du « projet de débat budgétaire »
- la délibération N° 08/2019 du 18/02/2019 qui a fixé les taux d'imposition pour 2019
- la note de présentation brève et synthétique du budget 2019 telle que présentée (PJ)

- la délibération N° 28 /2019 en date du 12/03/2019 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes
- les délibérations du 12/03/2019
  - N°29/2019 à N°41/2019 approuvant les comptes de gestions 2018
  - N°42/2019 approuvant le compte administratif 2018
  - N°43/2019 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2018 aux budgets 2019

Le Vice-Président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget PRINCIPAL) 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget PRINCIPAL de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	9 601 474.79 €
	- Recettes	9 601 474.79 €
- Investissement	- Dépenses	4 641 369.06 € dont R à R
	- Recettes	4 641 369.06 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Budget ADS**

Le Vice-président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe ADS) 2019 qui prend en compte la reprise du résultat.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget annexe A.D.S. de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	151 350,00 €
	- Recettes	151 350,00 €
- Investissement	NEANT	

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Budget Zone de Loisirs**

Le Vice-Président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe ZONE DE LOISIRS) 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget annexe ZONE DE LOISIRS de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	217 717.99 €
	- Recettes	217 717.99 €
- Investissement	- Dépenses	1 340 054.80 €
	- Recettes	1 340 054.80 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Budget Maison de vie**

Le Vice-Président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe MAISON DE VIE) 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget annexe MAISON DE VIE de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	580 714,91 €
	- Recettes	580 714,91 €
- Investissement	- Dépenses	438 562,12 €
	- Recettes	438 562,12 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Budget Port de Gallatin**

Le Vice-Président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe PORT de GALLATIN) 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget annexe PORT de GALLATIN de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	44 506,00 €
	- Recettes	44 506,00 €
- Investissement	- Dépenses	12 106,00 €
	- Recettes	41 899,39 € Section votée en sur équilibre

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Budget Transports Scolaires**

Le Vice-Président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe TRANSPORTS SCOLAIRES) 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget annexe TRANSPORTS SCOLAIRES de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	1 908 746,64 €
	- Recettes	1 908 746,64 €
- Investissement	- Dépenses	5 000,00 €
	- Recettes	13 455,59 € Section votée en sur équilibre

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Budget ZAE Chambarin Anglefort**

Le Vice-Président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe ZAE de Chambarin (Anglefort)) 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget annexe ZAE de Chambarin (Anglefort) de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	81 100.00 €
	- Recettes	81 100.00 €
- Investissement	- Dépenses	40 550.00 €
	- Recettes	40 550.00€

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Budget ZAE Maboez Corbonod**

Le Vice-Président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe ZAE de Maboez (Corbonod) 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget annexe ZAE de MABOEZ (Corbonod) de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	548 824,03 €
	- Recettes	1 089 956,88 € Excédent de 541 132.85 €
- Investissement	- Dépenses	856 967,84 €
	- Recettes	355 345,66 € Déficit de 501 622.18 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Budget ZAE Vieux Moulin Serrasson**

Le Vice-Président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe ZAE de Vx Moulin Serrasson 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget annexe ZAE de Vx Moulin Serrasson de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	1 440 942.55 €
	- Recettes	1 440 942.55 €
- Investissement	- Dépenses	982 221.79 €
	- Recettes	982 221.79 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Budget ZAC I de la Semine**

Le Vice-Président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe ZAC I Semine 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget annexe ZAC I Semine de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	19 773.53 €
------------------	------------	-------------

	- Recettes	190 186.00 €	section en sur équilibre
- Investissement	- Dépenses	322 551.96 €	
	- Recettes	322 551.96 €	

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Budget ZAC II de la Semine**

Le Vice-Président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe ZAC II Semine 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats).

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget annexe ZAC II Semine de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	87 025.24 €	
	- Recettes	430 798.47 €	section en sur équilibre
- Investissement	- Dépenses	108 960.03 €	
	- Recettes	138 192.57 €	section en sur équilibre

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Budget ZAC III de la Semine**

Le Vice-Président indique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe ZAC III Semine 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats).

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget annexe ZAC III Semine de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	408 752.78 €	
	- Recettes	753 450.16 €	section en sur équilibre
- Investissement	- Dépenses	453 645.51 €	
	- Recettes	488 258.92 €	section en sur équilibre

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Budget Assainissement**

Le Vice-Président indique que la commission Assainissement s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif (budget annexe Assainissement) 2019 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2018 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2019 du **budget annexe Assainissement de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	2 618 138.07 €	
	- Recettes	2 618 138.07 €	
- Investissement	- Dépenses	5 052 112.06 €	
	- Recettes	5 052 112.06 €	

Délibération approuvée à l'unanimité.

## Développement Economique

Rapporteur : **Christian VERMELLE**

### Rapport n°12 : Autorisation au Président à signer une autorisation de défrichement de la ZAC III de la Semine

Vu la procédure de création de la ZAC III sur la commune de Clarafond-Arcine, pour laquelle il est prévu d'engager un défrichement sur les parcelles suivantes :

Code Section Cadastrale	Situation- lieudit	Numéro	Surface de la parcelle	Surface à défricher
0A	LA GRANDE COMBE	1628	1 ha 87 a 32 ca	7 a 96 ca
0A	LA GRANDE COMBE	1629	2 ha 02 a 19 ca	1 ha 47 a 59 ca
0A	LA GRANDE COMBE	1630	2 ha 20 a 09 ca	67 a 18 ca
0A	LA GRANDE COMBE	1631	2 ha 61 a 98 ca	42 a 21 ca
0A	LA GRANDE COMBE	1633	84 a 11 ca	64 a 24 ca
0A	LA GRANDE COMBE	1766	1 ha 25 a 09 ca	70 a 09 ca
0A	BOIS DE LA MOUILLE OUEST	1784	4 ha 13 a 57 ca	2 ha 59 a 78 ca
0A	BOIS DE LA MOUILLE OUEST	1788	1 ha 66 a 61 ca	1 ha 17 a 09 ca
0A	LA GRANDE COMBE	1793	23 a 85 ca	61 ca
0A	LA GRANDE COMBE	1794	76 a 97 ca	38 a 23 ca
0A	BOIS DE LA MOUILLE OUEST	1816	24 a 16 ca	10 a 42 ca
<b>Surface totale à défricher</b>				<b>8 ha 26 a 24 ca</b>

Vu les articles L.341-1 et suivants du Code Forestier, qui précise la nécessité de déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

M. VERMELLE précise qu'une demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ZAC III, de mise en compatibilité du POS de Clarafond-Arcine et d'enquête parcellaire conjointe fait actuellement l'objet d'une d'instruction auprès des services de l'Etat.

Il est demandé s'il s'agit de la ZAE qui concerne les compensations écologiques. Il est répondu par l'affirmative et que le dossier est en cours de traitement en Conseil National de la Protection de la Nature.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**DECIDANT** de solliciter auprès de M. le Préfet l'autorisation de défricher les parcelles susnommées situées sur la commune de Clarafond-Arcine dans le cadre de l'aménagement de la ZAC III de la Semine

**AUTORISANT** M. le Président à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles susnommées situées sur la commune de Clarafond-Arcine dans le cadre de l'aménagement de la ZAC III de la Semine et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## Urbanisme – Aménagement du territoire

Rapporteur : **Bernard REVILLON**

### Rapport n°13 : Renouvellement du mandat à l'association PLS.ADIL74 pour l'enregistrement des demandes locatives sociales

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et le décret d'application n°2015-522 en date du 12 mai 2015 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-2-1 et suivants et R.441-2-1 et suivants ;

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 5-1-1,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.  
Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions du mandat confié à PLS.ADIL 74 pour l'enregistrement des demandes locatives sociales ;

#### Le Président

RAPPELLE que :

- Jusqu'au 31 décembre 2015, les communes, en tant que guichets enregistreurs des demandes locatives sociales, confiaient l'enregistrement effectif des demandes à l'association PLS.ADIL 74, gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale en Haute-Savoie,
- Depuis le 1er janvier 2016, seules les communes ou EPCI ayant délibéré pour être service enregistreur peuvent procéder à l'enregistrement des demandeurs de logement social à partir du SNE,
- L'association PLS.ADIL 74 continue à enregistrer les demandes dans le SNE depuis le 1er janvier 2016 pour tous les services enregistreurs qui l'auront mandaté à cet effet,
- La CCUR avait mandaté PLS.ADIL 74 à cet effet en 2018 et que la convention s'est arrêtée au 31 décembre 2018,
- La participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour mandater PLS.ADIL 74 pour l'année 2019 s'élèverait à 0,07 € par habitant des communes de Haute-Savoie (population légale 2016 – INSEE), soit 1 219 €,
- La participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône permettrait aux communes membres déclarées, à ce jour ou prochainement, de saisir le service enregistreur de mandater PLS.ADIL 74 sans participation individuelle supplémentaire.

PROPOSE que, en cohérence avec l'élaboration en cours des trois PLU intercommunaux tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur le territoire de l'EPCI :

- La Communauté de Communes Usse et Rhône mandate l'association PLS.ADIL 74 pour assurer l'enregistrement des demandes de logement social sur le SNE ;

Il est indiqué de revoir le libellé de la phrase. Il est répondu que la phrase sera reprecisée.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**MANDATANT** l'association PLS.ADIL 74 pour assurer l'enregistrement des demandes de logement social sur le SNE.

**AUTORISANT** Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, avec PLS.ADIL 74 pour définir les conditions du mandat confié à l'association pour l'enregistrement des demandes à partir du SNE.

**AUTORISANT** Monsieur le Président à honorer la participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans le cadre du mandat confié à PLS.ADIL 74, soit la somme de 1 219 € correspondant à 7 centimes d'euros par habitant (population légale 2016 – INSEE).

**DISANT** que les sommes seront inscrites au budget 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Rapport n°14 : Subvention au bénéfice de l'ADIL de l'Ain**

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 5-1-1,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.

Le Président propose au Conseil communautaire de soutenir l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de l'Ain, au même titre que l'ADIL de Haute-Savoie, que la CC Usse et Rhône soutient.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ACCORDANT** une subvention l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de l'Ain d'un montant de 360 €.

DISANT que les crédits sont affectés au budget 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## Assainissement

**Rapporteurs : Emmanuel GEORGES et Alain LAMBERT**

### **Rapport n°15 : Convention avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc relative à la mission d'expertise et de suivi des épandages des boues des stations d'épuration (MESE) 2019-2024**

M. Emmanuel GEORGES, Vice-Président donne lecture d'un courrier établi par la Chambre d'agriculture 73/74 à propos de l'épandage agricole des boues issues des stations d'épuration.

Il précise que la chambre d'agriculture exerce depuis 1999 la mission d'expertise et de suivi des épandages.

Cette mission comprend notamment :

- Le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d'épuration afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et des captages d'eau potable,
- Le suivi du recyclage des boues des stations d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols et des productions agricoles
- Le suivi agronomique des épandages.

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture, conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement.

Le financement de cette mission est pour l'essentiel assuré par l'Agence de l'eau Rhône Alpes Méditerranée Corse. Pour autant, le fonctionnement de la MESE nécessite la participation financière des collectivités locales productrices de boues par un conventionnement avec la chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

L'assiette de participation dépend de la capacité nominale des stations d'épurations : STEP < 2 000 EH le montant total annuel de la participation s'élève à 350 €

STEP > 2 000 EH < à 10 000 EH le montant total annuel de la participation s'élève à 805 €

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer la convention 2019-2024 avec la chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc qui fixe les conditions d'attributions et les modalités de versement de la participation financière demandée pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandages agricoles des boues des stations d'épuration et ce selon les modalités inscrites au projet joint.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Rapport n°16 : Autorisation de passage et acte notarié de Mme LALOY Marie-Josèphe à Challonges**

Le Vice-Président M Emmanuel Georges précise que le dossier de Mme Laloy Marie-Josèphe, a déjà fait l'objet d'une délibération n°162/2018 du 24 juillet 2018.

Pour que le dossier soit complet, il faut préciser le lieu, les références cadastrales de la parcelle sur laquelle la servitude est constituée : parcelle cadastrée **section B 1755** et d'une surface de **6a82ca**, située **105 Chemin du Felaz – 74910 CHALLONGES**

Cela permettra d'acter par un acte notarié la servitude de passage et de tréfond.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** Le Président à faire un acte notarié de cette autorisation de passage et de tréfond

**AUTORISANT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**CHARGEANT** le notaire de passer l'acte.

**PRÉCISANT** que la Communauté de Communes supportera les frais.

**DISANT** que les crédits seront affectés au budget annexe assainissement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### ***Rapport n°17 : Forfait réhabilitation installations Assainissement Non Collectif***

Le Président donne la parole à Monsieur Alain LAMBERT, Vice-Président chargé de l'assainissement non collectif (ANC).

Ce dernier rappelle que la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) dispose des compétences de contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée des installations d'assainissement non collectif.

Il précise que dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024), l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n'octroie plus de subvention à la réhabilitation des systèmes d'ANC.

Il rappelle que par délibération n°328/2017 en date du 10/10/2017, la tarification du service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été harmonisée sur l'ensemble du territoire de la CCUR.

De plus et ce conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, la majoration de la redevance annuelle en cas de non-conformité du dispositif d'assainissement non collectif a été mise en place. Le doublement de la redevance annuelle de 30€HT est appliqué aux usagers concernés.

Suite au recouvrement des sommes majorées, un montant de 60000€ en résulte.

La commission assainissement propose au conseil communautaire que cette somme soit allouée aux usagers du SPANC disposant d'une installation d'ANC non-conforme et souhaitant la réhabiliter.

Cette aide pourrait être octroyée sous forme d'un forfait de 2000€ aux trente premiers usagers ayant la volonté de mettre aux normes leur système d'ANC.

Enfin, les conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie attribuent des aides aux particuliers selon les modalités suivantes :

- Les installations d'ANC non-conformes présentent des risques en matière de pollution, de nuisances ou de salubrité publique
- L'année de construction des habitations doit être antérieure à 1996
- A minima, une étude de dimensionnement du système devra être faite par un bureau d'étude
- Les travaux doivent être réalisés dans le cadre d'un programme coordonné et animé par la CCUR

Le conseil départemental de l'Ain pour les communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel 01 apporte une aide de 20% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 7000 € soit une somme maximum de 1400 €.

Le conseil départemental de la Haute-Savoie pour les 23 autres communes, aide à la réalisation des études préalables aux travaux. Le taux d'aide est de 30% pour chaque étude, coût plafond de 450 € HT (soit 540 € TTC). Soucieux de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des milieux naturels et souhaitant encourager, soutenir les usagers engagés dans une démarche volontaire de réhabilitation de leur dispositif d'ANC,

Il est demandé si les bénéficiaires de cette aide sont ceux des habitations zonées en non collectifs. Il est répondu par l'affirmative, car il s'agit de celles non conformes mais notamment zonées dans le non collectif.

Il est demandé quel est le cas des habitations zonées en collectif et qui sont en installations autonomes, dans l'attente d'un branchement collectif. Il est indiqué que la révision du zonage d'assainissement est en cours pour travailler sur ce point.

Il est demandé combien de foyers ne sont pas aux normes. Il est répondu qu'ils sont 2 000.

Il est indiqué que le fait de soutenir les 30 premiers est problématique. Il est répondu que la commission assainissement a planché dessus et que la solution la plus pratique pour faire profiter des 60 000 € de majoration était celle-ci, d'autant que, vu les montants à engager de la part des propriétaires, il n'est pas attendu de nombreux dossiers.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** d'attribuer la somme de 60 000 € aux usagers du SPANC pour réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif selon les mêmes conditions que les conseils départementaux (ci-dessus),

**DISANT** qu'un forfait de 2 000 € sera alloué aux trente premiers usagers ayant signé une convention d'engagement avec la CCUR,  
**PRECISANT** que les travaux de réhabilitation des dispositifs devront être achevés sur les années 2019 et 2020.  
**DIANT** que cette aide de 2 000 € sera versée à l'achèvement des travaux de mise en conformité et après validation par le SPANC, en une seule fois et sur présentation d'un RIB,  
**DISANT** que la CCUR percevra les aides des conseils départementaux pour le compte des usagers concernés et leur reversera

Délibération approuvée à 31 voix Pour et 2 Abstentions

## **Environnement**

**Rapporteur : Patrick BLONDET**

**Rapport n° 18 : Attribution du marché n°2019-1ENV – Marché de prestation de service pour l'enlèvement, le transport et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 3 déchetteries de la Communauté de Communes Usse et Rhône**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour **l'enlèvement, le transport, la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 3 déchetteries** de la Communauté de communes a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions du Décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 21 décembre 2018 pour une remise des offres fixée au plus tard lundi 4 février 2019

Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir du 01/04/2019 et renouvelable 3 fois (échéance maximale du contrat 31/03/2023).

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 14 février 2019 à 19h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant :

- **SA EXCOFFIER Frères**  
**Centre de tri-74350 Villy le Pelloux**  
[info@excoffierrecyclage.com](mailto:info@excoffierrecyclage.com)  
**04 50 08 30 20**

Le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre ainsi que le rapport d'analyse des offres sont joints à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.

**AUTORISANT** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

**DISANT** que les crédits sont et seront inscrits au budget

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°19 : Nomination d'un délégué au bureau du SHR**

Vu la délibération n°CC 185/2018 du 11 septembre 2018 portant nomination des délégués de la CC Usse et Rhône auprès du SHR.

Considérant que le Syndicat du Haut-Rhône (SHR) a demandé à la CC Usse et Rhône de nommer un représentant au Bureau du syndicat.

Le Président propose que le Vice-président délégué à l'Environnement, M. Patrick BLONDET, représente la Communauté de Communes au Bureau du SHR.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**NOMMANT** M. Patrick BLONDET, Vice-président délégué à l'Environnement, pour représenter la CC Usse et Rhône au Bureau du Syndicat du Haut-Rhône,  
**NOTIFIANT** cette décision au Syndicat du Haut-Rhône.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Bâtiments – Services techniques**

**Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN**

**Rapport n°20 : Transfert d'actifs du plateau sportif du collège du Val des Usse**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 en date du 18 septembre 2017 portant validation des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 5-3-1,  
Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône a validé le fait que le plateau sportif rattaché au collège du Val des Usse et financé par les communes de l'ex-canton de Frangy est d'intérêt communautaire.

Considérant que les frais d'entretien de ce plateau sportif sont actuellement supportés par la Commune de Frangy.

Considérant que pour appliquer la délibération définissant cet intérêt communautaire, la CC Usse et Rhône et la Commune de Frangy doivent procéder, de manière concordante, à un transfert d'actifs au bénéfice de la Communauté de Communes.

Le Président indique que le plateau sportif est sis sur les parcelles suivantes, toutes en section A dans la commune de Frangy :

- Supporté en totalité par les parcelles suivantes : n°678, 1529, 1937, 1939 et 1941,
- Supporté partiellement par les parcelles suivantes : n°672, 675, 1528.

Il indique que toutes les parcelles sont la propriété de la Commune de Frangy et qu'il convient de signer une convention d'occupation des terrains à titre gracieux avec la mairie.

Le Président indique que les contrats auxquels se rattachent les dépenses de fonctionnement sont les suivants :

- Nettoyage des vestiaires et des sanitaires du terrain de basket : 3 648 € en 2018, contrat signé avec la société NGM Services,
- Électricité : 638,72 € en 2018, contrat signé avec EDF,
- La commune prend à sa charge les dépenses en matière d'eau potable.

L'inventaire des biens transféré est le suivant :

- Vestiaires, terrains sportifs.

Le Président informe qu'il convient de procéder à des avenants pour transférer ces contrats à la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACTANT** le transfert d'actifs du plateau sportif rattaché au collège du Val des Usse à la Communauté de Communes,

**APPROUVANT** le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par la présente délibération et concernant les parcelles mentionnées ci-dessus,

**DISANT** que la commune de Frangy doit délibérer de façon concordante,

**AUTORISANT** le Président de la Communauté de Communes à signer tout document permettant de réaliser ce transfert.

**AUTORISANT** le Président à signer la convention d'occupation des terrains avec la Commune de Frangy, telle qu'annexée à la présente délibération.

**CHARGEANT** le trésorier de passer les écritures comptables dans l'une et l'autre des comptabilités des collectivités concernées.

Délibération approuvée à 32 voix Pour et 1 Abstention

## **Social – Enfance – Jeunesse**

**Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT**

---

### **Rapport n°21 : Nom de la future maison pluridisciplinaire de santé à Frangy**

Vu la délibération n°CC 326/2017 du 10 octobre 2017 portant sur la vente des terrains à Téractem.

Vu la délibération n°CC 246/2018 portant sur le financement de la maison pluridisciplinaire de santé à Frangy.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit attribuer un nom pour la future maison pluridisciplinaire de santé à Frangy.

Le Président propose, suite à une discussion en Bureau, au Conseil communautaire d'appeler la future maison pluridisciplinaire de santé à Frangy, « Les Berges des Usse ».

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ATTRIBUANT** le nom « Les Berges des Usse » à la future maison pluridisciplinaire de santé, localisée à Frangy.

Délibération approuvée à 31 voix Pour, 1 voix contre et 1 abstention

### **Rapport n°22 : Autorisation au Président de proposer et valider des avenants sur le CEJ**

Vu la délibération n°CC 106/2018 du 15 mai 2018 portant signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,

Vu la délibération n°CC 144/2018 du 12 juin 2018 portant rectification sur le CEJ signé avec la CAF de Haute-Savoie.

Considérant que des avenants peuvent être conclus dans le cadre du CEJ lorsqu'il s'agit de créer ou de développer de nouveaux services dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2022.

Considérant que, dans le cadre de cette convention, ne sont éligibles que les services relevant du volet « enfance ».

Le Président propose d'ajouter au CEJ le futur multi-accueil et Relais d'Assistants Maternelles (RAM) de Seyssel Haute-Savoie.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en:**

**AUTORISANT** le Président à négocier et signer un avenant avec la CAF de Haute-Savoie dans le cadre du CEJ, lequel prendra en compte le fonctionnement du futur multi-accueil et Relais d'Assistants Maternelles (RAM) à Seyssel Haute-Savoie.

**NOTIFIANT** cette décision à la CAF de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **Gens du Voyage**

**Rapporteur : Mylène DUCLOS**

---

### **Rapport n°23 : Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2024**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2009-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 4-3,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2024.

Considérant que la CC Usse et Rhône est tenue de rendre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2024, qui fait suite à celui de 2012-2018.

Le Président expose le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et notamment le fait que la Communauté de Communes Usse et Rhône est tenue d'aménager six places en terrains familiaux ou trois places en habitats adaptés.

Il précise que la Communauté de Communes Usse et Rhône se voit réduire ses obligations par rapport au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de 2012-2018.

Il est indiqué que cela dépend sur quoi on se prononce. Il est répondu que l'avis de la Communauté de Communes Usse et Rhône est demandé sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il est précisé que les objectifs sont moindres pour Usse et Rhône par rapport à ce qui pouvait être attendu. Il reste en suspens la question de la localisation de la future aire de grands passages et que celle-ci n'est pas priori sur les EPCI disposant déjà d'aires d'accueil. Il reste donc la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Il est proposé de prendre acte de ce schéma mais de ne pas voter défavorablement car il applique une loi.

Il est demandé si on peut décider de répartir les places entre ex-Communautés de Communes. Il est aussi possible de dire que la Communauté de Communes Usse et Rhône donne un avis favorable au SDGV mais que le choix des lieux sera ultérieur.

Il est posé la question de la sédentarisation et de savoir ce qu'il adviendra des localisations de terrains d'accueil. Il est répondu que l'objectif est de sédentariser. Il paraît toutefois important d'avoir des localisations sur les trois PLUi.

Il est indiqué que la loi est proposée par l'État et que celui-ci doit assumer financièrement. Il est indiqué que les lois sont votées par les parlementaires.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ÉMETTANT** un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Préfecture de Haute-Savoie.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

Délibération approuvée à 28 voix Pour, 2 voix Contre et 3 abstentions

Séance levée à 22h30.

**Questions diverses :**

**Il est demandé un retour sur la réunion du SD d'alimentation en eau potable.**

Il est indiqué que le prix moyen devrait être fixé à 1,80 €. Il est indiqué que la minorité de blocage sera atteinte.

Il est convenu de dire que transférer tout de suite l'eau potable est prématuré car il y aura peu de temps.

Il est indiqué que la prise de compétence n'est pas source d'économies.

Il est demandé d'explorer la possibilité d'inscrire le nom des personnes qui votent contre ou qui s'abstiennent.

Il est indiqué que l'inauguration des tennis couverts se tiendra le samedi 30 mars à 10 heures.

**Le secrétaire de Séance,**  
Grégoire LAFVERGES

**Le Président,**  
Paul RANNARD

